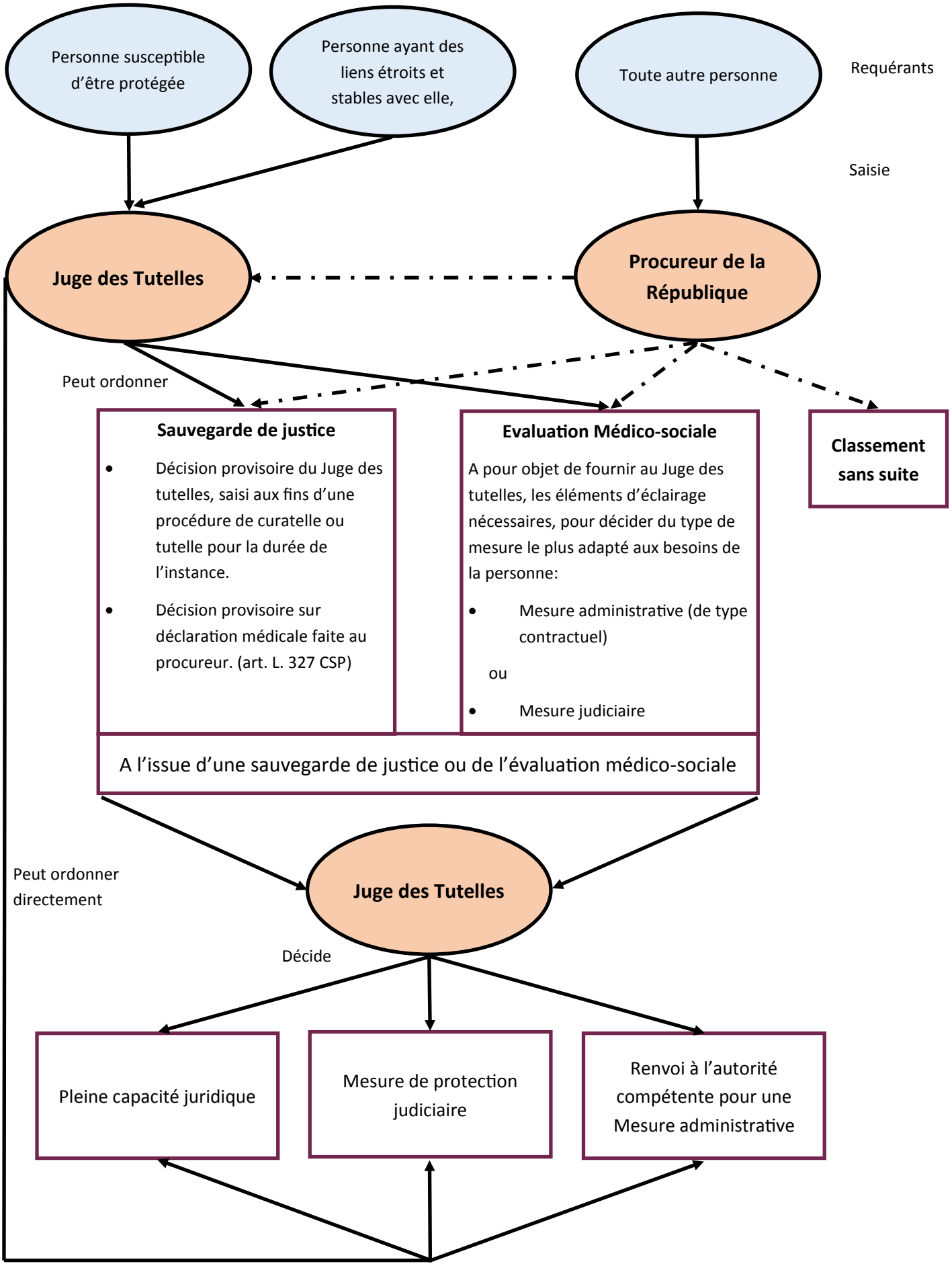
Personne susceptible d'être protégée
Personne ayant des liens étroits et stables avec elle,
Toute autre personne
Requérants
Saisie
Juge des Tutelles
Procureur de la République
Peut ordonner
Sauvegarde de justice
Décision provisoire du Juge des tutelles, saisi aux fins d'une procédure de curatelle ou tutelle pour la durée de l'instance.
Décision provisoire sur déclaration médicale faite au procureur. (art. L. 327 CSP)
Evaluation Médico-sociale
A pour objet de fournir au Juge des tutelles, les éléments d'éclairage nécessaires, pour décider du type de mesure le plus adapté aux besoins de la personne:
Mesure administrative (de type contractuel)
ou
Mesure judiciaire
Classement sans suite
A l'issue d'une sauvegarde de justice ou de l'évaluation médico-sociale
Peut ordonner directement
Juge des Tutelles
Décide
Pleine capacité juridique
Mesure de protection judiciaire
Renvoi à l'autorité compétente pour une Mesure administrative